

## **Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Vendée**

**vendredi 21 novembre 2008, 17h00**

**salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du  
Pays de Fontenay le Comte, route de la Rochelle, Fontenay le Comte**

### **Compte-rendu**

\*\*\*\*

Rapport n°I : actualisation de la composition du bureau .....	2
Rapport n°II : désignation des représentants à la commission de coordination des trois SAGE .....	5
Rapport n°III : présentation du projet de SAGE Vendée .....	6
Rapport IV : définition du calendrier .....	10
Rapport n°V : Questions diverses .....	10

\*\*\*

<p>- Cellule animation SAGE - Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise Hôtel du Département - Rue de l'Abreuvoir - 79021 NIORT Cedex tel : 05 49 06 79 79 - fax : 05 49 06 77 71 - e-mail : i-i-b-sevre-niortaise@wanadoo.fr</p>
---

## Rapport n°1 : actualisation de la composition du bureau

Monsieur le Président rappelle aux membres de la Commission Locale de l'Eau que le Bureau est un organe qui assiste le président dans la préparation des réunions (dossiers et séances pour la commission locale sur l'eau).

Selon le règlement intérieur adopté le 16 décembre 2005, le bureau est composé de :

- 6 membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux élus au sein du collège. On veillera à ce que les représentants soient élus au sein de leur collège en respectant une solidarité amont-aval.
- 3 membres du collège des représentants des usagers élus au sein du collège.
- 3 membres du collège des représentants de l'Etat désignés par le Préfet de la Vendée
- + un membre associé (Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

Le bureau élu en date du 16 décembre 2005 était composé des membres suivants :

COLLEGE	PRENOM	NOM	REPRESENTANT DE	FONCTION(s)
ELUS	Bernard	TARNIER	Association des Maires de Vendée	Adjoint au Maire de Marillet
	Christiane	CHARDON	Association des Maires de Vendée	Adjointe au Maire de Saint Martin des Fontaines
	Dominique	BAUDON	Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée	Président du Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée
	Jean-Claude	REMAUD	Association des Maires de Vendée	Maire de Fontenay-le-Comte, Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay
	Michel	BOSSARD	Vendée EAU	Président du Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de MERVENT, Maire de Nieul/l'Autise
	Simon	GERZEAU	Conseil Général de la Vendée	Conseiller Général de la Vendée, Maire de Longèves
USAGERS	Charles	MALLARD	Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie	Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie
	Henri	CHAUVIN	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vendée	Président de l'Amicale Vendée-Mère et barrages de Mervent
	Serge	GELOT	Chambre d'Agriculture de la Vendée	Membre associé de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
ETAT	le Directeur Régional de l'Environnement des Pays de la Loire ou son représentant			
	le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant (membre associé)			
	le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée ou son représentant			
	le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Deux-Sèvres ou son représentant			

Monsieur le Président fait remarquer que les membres du bureau désignés par l'Etat restent inchangés.

Dans les textes réglementaires, il n'est pas fait mention de procédure de renouvellement du bureau de CLE. Il en est de même dans les circulaires afférentes aux SAGE.

Dans ce cas de figure, Monsieur le Président interroge les membres de la commission locale de l'eau sur le mode de désignation des nouveaux membres du Bureau. Monsieur le Président propose de confirmer au sein du Bureau les membres qui n'ont pas perdu leur mandat, ce qui est accepté.

Monsieur le Président fait alors procéder à l'élection des autres membres pour compléter la composition du Bureau suite aux modifications de la composition de la CLE ( arrêtés préfectoraux en date du 03 octobre et 24 octobre 2008).

Aucun suppléant n'est désigné.

Monsieur le Président précise les postes vacants :

Collège des élus

Dominique BAUDON

Jean-Claude REMAUD

Collège des usagers

Henri CHAUVIN

De plus, M. TARNIER est démissionnaire de son poste.

Monsieur le Président précise que M. GERZEAU était au Bureau de la CLE au titre du Conseil général de la Vendée. Monsieur le Président propose à ce dernier de poursuivre son mandat en tant que représentant de l'Association des Maires de la Vendée Après accord des représentants des membres du Conseil général (Mme CHATEVAIRE et M. BON), M. GERZEAU accepte.

Pour le mandat vacant de M. TARNIER, Madame BOUTET propose Monsieur FOURAGE en tant que Président de la communauté de commune et Maire de Fontenay-le-Comte.

Monsieur le Président fait observer que M. FOURAGE siège à la CLE comme représentant du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais poitevin, structure nouvellement représentée dans la CLE. Par suite, Monsieur BILLAUD, représentant de l'Association des Maires de Vendée, présente sa candidature. Il est élu à la majorité (vote à main levée).

Pour le remplacement de M. BAUDON, Monsieur le Président demande si le représentant du Syndicat Intercommunal des communes riveraines de la Vendée est candidat. Monsieur MARTINEAU accepte ; il est élu à la majorité.

De même pour le remplacement de M. CHAUVIN, Monsieur le Président demande à M. MEZIERE, Président de l'AAPPMA depuis 2007 s'il est candidat. Ce dernier accepte le poste ; il est élu.

Monsieur le Président précise que Mme CHARDON est Vice-Présidente de la CLE.

Mais il souhaite être accompagné d'un deuxième vice-président.

Face aux enjeux « Alimentation en eau potable » sur le périmètre du SAGE et de la gestion du complexe de Mervent, Monsieur le Président propose à Monsieur BOSSARD, déjà membre du Bureau, de lui confier une nouvelle responsabilité comme Vice-Président. Ce dernier accepte dans l'hypothèse d'un accord de la CLE.

La composition du Bureau de la CLE du SAGE Vendée est la suivante :

COLLEGE	PRENOM	NOM	REPRESENTANT	Mandat	Fonction au sein de la CLE
ELUS	Jean-Claude	RICHARD	Syndicat Mixte du Marais Poitevin, bassins Vendée Sèvre Autise	Président du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, bassins Vendée Sèvre Autise Président de la communauté de communes Vendée Sèvre Autizes Maire de DAMVIX	Président
	Christiane	CHARDON	Association des Maires de Vendée	Conseillère municipale à la Mairie de Saint-Martin-des-Fontaines	Vice-Présidente
	Michel	BOSSARD	Vendée EAU	Président du Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent, Maire de Nieul-sur-l'Autise	Vice-Président
	Yves	BILLAUD	Association des Maires de Vendée	Maire de Saint-Michel-le-Cloucq	
	Simon	GERZEAU	Association des Maires de Vendée	Maire de Longèves	
	Joseph	MARTINEAU	Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée	Président du Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée	
USAGERS	Charles	MALLARD	Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie	Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie	
	Serge	MEZIERE	Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vendée	Président de l'Amicale Vendée-Mère et barrages de Mervent	
	Serge	GELOT	Chambre d'Agriculture de la Vendée	Membre associé de la Chambre d'Agriculture de la Vendée	
ETAT	le Directeur Régional de l'Environnement des Pays de la Loire ou son représentant				
	le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée ou son représentant				
	le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Deux-Sèvres ou son représentant				
	le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant ( <i>membre associé</i> )				

**Rapport n°1 : désignation des représentants à la commission de coordination des trois SAGE**

Monsieur le Président rappelle que le Comité de Bassin LOIRE-BRETAGNE a créé en 1999 une Commission de Coordination chargée de veiller à la cohérence des mesures proposées par les trois S.A.G.E. du Marais poitevin et de préparer les avis du Comité de Bassin relatifs à ces trois S.A.G.E. Chaque Commission Locale de l'Eau y est représentée par quatre membres désignés en son sein : deux représentants du collège des élus, deux représentants des usagers.

La commission de coordination des trois SAGE (Inter SAGE) a mené plusieurs études permettant de définir les enjeux communs aux trois SAGE :

- **l'amélioration de la qualité des eaux de surface** pour contribuer à une meilleure qualité des eaux littorales et à une amélioration des ressources en eaux potabilisables,
- **l'amélioration de la gestion quantitative** de la ressource en période d'étiage,
- **la protection des écosystèmes aquatiques et des milieux humides**, avec notamment la protection des populations piscicoles et la restauration de leur libre circulation,
- **la gestion équilibrée des niveaux d'eau dans les canaux et les rivières**, du point de vue des usages et des écosystèmes.

Cette Commission est présidée par le Préfet coordonnateur du Marais poitevin, préfet de la région Poitou-Charentes. Sa composition est établie par arrêté préfectoral.

Le Président de la CLE étant membre de droit, la composition reste inchangée. Elle est donc la suivante :

Collège des élus

M. RICHARD,

Président du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, bassins Vendée Sèvre Autise, Maire de Damvix

Mme Chardon,

Représentante de l'Association des Maires de Vendée, Conseillère municipale à la Maire de Saint-Martin-des-Fontaines

Collège des usagers

M. MALLARD

Représentant de l'Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie

M. GELOT

Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée

Aucun suppléant n'est désigné.

## Rapport n°III : présentation du projet de SAGE Vendée

Afin d'avoir une lecture commune et pour informer les nouveaux membres, Monsieur le Président propose aux membres de la Commission locale sur l'eau une présentation détaillée des objectifs poursuivis par le SAGE. Ce dernier laisse la parole à Mme THEUNISSEN, Animatrice du SAGE.

La présentation est réalisée au moyen d'un diaporama dont les diapositives sont jointes en annexes de ce compte-rendu.

### La commission Locale de l'Eau et le contexte d'élaboration du SAGE Vendée

La démarche d'élaboration du SAGE est une initiative locale. Dans le cas du SAGE Vendée, il a été identifié par le comité de Bassin Loire-Bretagne, comme prioritaire en 1996. Dans cet objectif, une procédure de concertation est animée à l'échelle du bassin versant. Il doit prendre en compte les usages, les fonctions de l'eau et les milieux pour une gestion intégrée de l'eau sur une entité hydrographique cohérente.

(diapositive 3)

L'outil réglementaire de concertation à l'échelle du bassin versant est la commission locale de l'eau.

(diapositive 4)

La commission locale de l'eau (CLE), commission administrative créée par la loi sur l'eau de 1992 et confirmée par la loi de 2006, est composée de trois collèges. Le Collège des élus comporte au moins 50% des membres (conseillers régionaux ; conseillers généraux ; maires, présidents d'EPCI et groupement compétent). Le collège des Usagers comporte 25% des membres (organisations professionnelles (chambres consulaires), propriétaires riverains, usagers, associations, etc...).

Le Collège de l'Etat et de ses établissements publics est composé de membres issus des services déconcentrés de l'Etat ou d'établissements publics.

Le Président de la CLE est élu parmi les membres du collège des élus.

La CLE établit ses règles de fonctionnement. Afin d'appuyer le Président de la CLE dans les travaux d'élaboration du SAGE, le bureau de CLE est composé de 6 élus, 3 Usagers et 4 représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Des groupes thématiques ou commissions sont constitués pour assister d'un point de vue technique la CLE.

(diapositive 5)

Le SAGE est un outil de planification et de gestion qui vise à concilier les besoins de l'ensemble des usagers de l'eau et les besoins nécessaires au bon fonctionnement des milieux naturels.

Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative :

- des ressources en eaux superficielles
- des ressources en eaux souterraines
- des écosystèmes aquatiques.

Les objectifs du SAGE doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE.

(diapositive 6)

Un SAGE est un outil de concertation et de planification de la gestion de l'eau à l'échelle locale

- Une large concertation est mise en place pendant toute la période d'élaboration entre les usagers
- Le SAGE doit définir des objectifs et des moyens
- La durée théorique d'un SAGE est de 10 ans

(diapositive 7)

Les documents constitutifs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- le règlement

Les documents sont parvenus par courrier en date du 17 novembre 2008 aux membres de la CLE.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), opposable aux décisions administratives, comporte :

- Synthèse de l'état des lieux
- Principaux enjeux du bassin versant
- Objectifs généraux et moyens d'actions : dispositions et programmes d'actions (fiches)
- Conditions et délais de mise en compatibilité avec le SAGE
- Evaluation des moyens de mise en œuvre et de suivi du SAGE

Le règlement, opposable aux tiers, peut définir des :

- Priorités d'usages de la ressource en eau
- Règles d'utilisation de la ressource en eau pour la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- Règles nécessaires à la restauration et à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides
- Périodes d'ouverture des ouvrages

**(diapositive 8)**

Lors de la phase 3, le SAGE Vendée a dû être réécrit pour se conformer à la réglementation. La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et son décret d'application relatif au SAGE du 10 août 2007 ont modifié le contenu et la portée juridique du SAGE.

La révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Loire Bretagne) est en cours. Son approbation est prévue en 2009. Ce document de planification à l'échelle du bassin Loire-Bretagne est différent de la version de 1996 sur les points suivants :

- Le SDAGE définit des objectifs par masses d'eau
- Il est complété par un programme de mesures
- Le SDAGE est dorénavant actualisé tous les 6 ans

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE. Cette compatibilité doit être vérifiée dans un délai de 3 ans.  
**(diapositive 9)**

Trois échelles de périmètres doivent être gardées à l'esprit.  
**(diapositive 10)**

Tout d'abord le SDAGE Loire-Bretagne s'applique sur le bassin Loire-Bretagne. Les fleuves côtiers de Bretagne et de la Vendée sont rattachés au grand bassin versant de la Loire. Le périmètre du SAGE Vendée s'inscrit dans ce périmètre.

**(diapositive 11)**

Le comité de Bassin Loire-Bretagne, instance de concertation à l'échelle Loire-Bretagne, a créé une Commission de Coordination chargée de veiller à la cohérence des mesures proposées par les trois S.A.G.E. du Marais poitevin. Ces trois SAGE sont :

- Le SAGE Lay (85)
- Le SAGE Vendée (79 + 85)
- Le SAGE Sèvre niortaise et marais poitevin (17, 85, 79, 86)

Ces trois SAGE se partagent la zone humide du Marais poitevin et son bassin d'alimentation.

**(diapositive 12)**

La périmètre du SAGE Vendée est d'une étendue limitée (512 km<sup>2</sup>). C'est un territoire rural comptant 40 000 habitants sur 40 communes (32 en Vendée et 8 en Deux-Sèvres).

Des groupements de collectivités exercent leurs compétences sur ce périmètre : 7 communautés de communes et 4 syndicats d'AEP.

**(diapositive 13)**

Le SDAGE adopté en 1996 a fléchi le SAGE Vendée comme prioritaire à l'échelle Loire-Bretagne. Le périmètre du SAGE a été arrêté par l'autorité administrative le 29 avril 1997.

**(diapositive 14)**

La phase d'élaboration a consisté en la réalisation d'un état des lieux réalisé en régie par l'IIBSN, validé par la CLE le 25 juillet 2003. Des groupes de travail ont été constitués afin de collaborer à un diagnostic. Ce dernier soumis à la CLE a été validé le 3 septembre 2004.

**(diapositive 15)**

La phase 2 « scénarios et stratégie » a permis, grâce encore à la collaboration de groupe de travail, d'identifier les scénarios d'évolution de la gestion de l'eau sur le périmètre. La stratégie a consisté à adopter un des scénarios (16 décembre 2005).

**(diapositive 16)**

La phase 3 est la phase de rédaction à proprement parler du SAGE au regard de la stratégie adoptée précédemment. Elle s'est déroulée de 2006 à 2008. Le travail des groupes de travail a permis de produire la première version du document. Il a été soumis à la CLE le 2 avril 2007 pour une validation de principe. Pour prendre en compte l'évolution réglementaire (décret SAGE paru le 10 août 2007), des groupes de travail ont, à nouveau, été réunis pour le réécrire. Cette seconde version a fait l'objet d'une validation par la CLE le 20 décembre 2007.

**(diapositive 17)**

Le 20 décembre 2007, la CLE a identifié et validé les « demandes » dans un document unique ne distinguant pas encore à ce moment un PAGD et un règlement à proprement parlé.

A la demande de la CLE et grâce aux moyens de la structure porteuse, le document de 2007 a été traduit dans une forme juridique identifiant les mesures pouvant intégrer le PAGD et celles pouvant être identifiées dans le règlement.

Les membres du Bureau de CLE ont pris connaissance de cette version réécrite dans une forme juridique qui a été validée.

Les structures suivantes ont fait part de remarques et d'avis suite au bureau de CLE du 14 janvier 2008 et à l'envoi du 18 janvier 2008 :

- ONEMA
- DIREN PLL
- AELB
- DDAF 85
- Conseil général 85
- LPO

L'ensemble de ces remarques ont été analysées par le cabinet juridique et, si elles étaient justifiées, ont été prises en compte dans le projet en date de février 2008.

Le document (PAGD et règlement) ont fait l'objet d'une nouvelle vérification par le maître d'ouvrage et le cabinet juridique afin d'intégrer des éléments parvenues après la date du 18 janvier 2008 (date d'envoi des convocations et dossiers pour la CLE du 5 février 2008).

La CLE prévue pour la date du 5 février 2008 n'a pas pu se réunir pour la validation du projet de SAGE, étape nécessaire pour le lancement de la consultation des collectivités sur le même projet.

**(diapositive 18 & 19)**

Au vu des enjeux identifiés dans le diagnostic et des objectifs fixés dans la stratégie adoptée, le SAGE décline, à travers six grands objectifs, 44 mesures.

Chaque objectif et mesure comporte un exposé des motifs permettant de rappeler des éléments d'état des lieux et de justifier le contenu des dispositions formulées sous forme soit de règles soit de recommandations.

Les administrations devront tenir compte des dispositions du PAGD pour l'application de la réglementation. Les dispositions du PAGD font, aussi, l'objet d'articles contenus dans le règlement du SAGE. Le tiers (personne physique ou morale) doit prendre en compte ces règles.

Cette écriture se rapproche d'une écriture de type « SDAGE » avec la numérotation des mesures et dispositions. L'intérêt est ainsi d'avoir une meilleure lisibilité des demandes du SAGE afin de limiter le risque de contentieux.

**(diapositive 20)**

Les six objectifs du SAGE sont les suivants :

- 1) Répartition de la ressource en eau et gestion hydraulique du complexe de Mervent
- 2) Gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines
- 3) Amélioration de la gestion globale des crues et inondations
- 4) Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines
- 5) Amélioration de la vie piscicole et des milieux aquatiques
- 6) La communication pour informer et échanger

**(diapositive 21)**

Les diapositives 22 à 28 présentent l'objectif 1 relatif à la gestion du complexe hydraulique de Mervent. Le projet de SAGE comporte 7 mesures ; cet objectif fait l'objet de 9 articles du règlement du SAGE.

Le projet de SAGE fixe des objectifs de gestion sur l'ensemble des usages de l'eau du complexe hydraulique de Mervent dans l'optique d'une optimisation de la gestion de cet ensemble de grands ouvrages hydrauliques. Il est ainsi défini, entre autres, les priorités d'usage de la ressource et la répartition des volumes entre ces usages.

Monsieur BOSSARD intervient pour préciser que les 3 millions de m<sup>3</sup> lâchés depuis le complexe en période d'étiage permettent de "contribuer" au soutien d'étiage du Marais et non d' « assurer » le soutien d'étiage. De plus, il s'étonne qu'en annexe 2, les modalités de réalisation des études soient laissées à l'appréciation du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin. Monsieur le Président lui répond que les remarques seront entendues au prochain bureau de la CLE et qu'elles doivent d'ici là être formulées par écrit.

Les diapositives de 29 à 32 présentent l'objectif 2 relatif à la gestion quantitative de la ressource.



Le projet de SAGE fixe les seuils d'objectifs d'étiage et de crise sur les cours d'eau au point nodal et aux points nodaux complémentaires. Pour la gestion des nappes Sud Vendée, le projet de SAGE inscrit les piézomètres de référence devant permettre la gestion de la ressource souterraine. L'ensemble des prélèvements agricoles arrêtés par le Préfet est soumis à un protocole de gestion basé sur la détermination de quotas volumétriques et de niveaux piézométriques d'alerte et d'arrêt.

Monsieur SOUCHET, Député de la Vendée, intervient pour préciser que de nouvelles études en cours permettent d'apporter des éléments nouveaux. Il porte à la connaissance de la CLE les deux études en cours sur le territoire du Marais poitevin :

- Expertise des objectifs du projet de SDAGE de la ressource en eau sur la bordure nord du Marais poitevin vendéen, bassins du Lay, de la Vendée et des Autizes, et propositions de principes de gestion menée par le Conseil général de la Vendée (Calligée-De Marsily)
- Évaluation de l'impact économique du projet de SDAGE sur le Marais poitevin et analyse comparée des mesures d'accompagnement menée par la DRAF Poitou-Charentes

Monsieur GELOT demande que soit établi un scénario dans ce sens dans le cadre du SAGE Vendée. De plus, il signale que le piézomètre de Billaude (commune de Doix) identifié comme piézomètre de référence dans la disposition 2A-1 ne peut pas être retenu, eu égard aux conclusions de la contre-expertise Calligée-De Marsily du Conseil général de la Vendée.

Au sujet de ces remarques, Monsieur le Président demande à disposer d'éléments écrits.

Les diapositives de 33 à 34 présentent l'objectif 3 relatif à l'amélioration de la gestion globale des crues et des inondations. Le projet de SAGE identifie les cours d'eau prioritaires devant faire l'objet d'une cartographie des zones inondables. Le projet de SAGE demande la prise en compte des zones d'expansion des crues dans les PPRI d'une part et la prise en compte du phénomène « ruissellement » dans les documents d'urbanisme et PPRI.

Les diapositives de 35 à 40 présentent l'objectif 4 relatif à l'amélioration de la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines.

Le projet de SAGE fixe des objectifs de qualité pour les eaux superficielles et souterraines pour un certain nombre de paramètres. Ces objectifs peuvent être plus ambitieux que la réglementation française et européenne en vigueur. Ce choix est déterminé par l'enjeu AEP du bassin versant d'une part et la volonté de ne pas dégrader voire améliorer la situation actuelle de la qualité de l'eau. L'ensemble des leviers d'actions sont identifiés dans les dispositions du PAGD (agriculture, assainissement, ...).

Les diapositives de 41 à 46 présentent l'objectif 5 relatif à l'amélioration de la vie piscicole et les milieux aquatiques.

Le projet de SAGE vise à améliorer la connaissance du fonctionnement du bassin versant par l'acquisition de données sur les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau, les ouvrages hydrauliques sur cours d'eau, etc... A partir de cette information recueillie sur les différents compartiments du milieu, des mesures de gestion (réglementaires ou contractuelles) ou opérations de réhabilitation du milieu pourront être engagées.

L'objectif 6 vise à mettre en évidence le rôle de la CLE comme facilitateur dans la transmission de l'information et des données et dans la sensibilisation des différents publics à la gestion intégrée et partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

Monsieur le Président remercie l'animatrice de la présentation réalisée. La parole est laissée aux membres de la CLE.

Monsieur MARTINEAU s'inquiète du risque de contentieux si les objectifs de qualité par rapport aux normes européennes ne sont pas respectées.

Monsieur Bruno LE ROUX (DDAF 79) émet une remarque de forme. Il serait nécessaire sur certaines dispositions de préciser leur contenu pour une efficacité d'application et de prise en compte de la règle. A titre d'exemple, il est fait référence aux dispositions relatives aux épandages dans lesquelles il est demandé la mise en œuvre de techniques par les agriculteurs. Sans précision, ces règles ne peuvent être que partiellement intégrées au 4<sup>ème</sup> programme de la Directive Nitrates en cours d'élaboration.

Monsieur Serge GELOT intervient alors pour préciser que compte-tenu de l'ensemble des évolutions réglementaires en cours (plan éco-phyto, réorganisation des services de l'Etat, nouvelle Directive Nitrates), les dispositions du SAGE vont nécessairement être "toiletées". Monsieur le Président confirme que les dispositions du SAGE vont être "remises à niveau" pour prendre en compte ces éléments.

**Rapport n°V : définition du calendrier**

Le projet de SAGE tel que présenté peut faire l'objet d'ajustement ou modifications mineures.

Monsieur le Président propose à la CLE de décider d'un calendrier de travail pour prendre en compte ces nouveaux éléments apportés par les membres de CLE.

Le prochain bureau est fixé le 12 décembre à 14h00. Il est suivi d'une réunion de la CLE qui se tiendra le 12 décembre à 16h00 à Longèves.

**Rapport n°V : Questions diverses**

Monsieur Serge MORIN intervient pour demander un compte-rendu de la réunion du 6 novembre dernier dont l'ordre du jour était l'élection du Président. Cette réunion a été organisée sous l'égide de M. le Sous Préfet de Fontenay-le-Comte.

Ce compte-rendu permettrait de faire connaître à l'ensemble des membres de la CLE les propos tenus par Monsieur le Sous-Préfet concernant la « dynamique à tenir » pour la validation du projet de SAGE.

Monsieur MORIN précise que ce calendrier souhaité par le Sous-Préfet a été repris par le Président de la CLE. L'élaboration du SAGE ne peut pas être en permanence interrompue par la réalisation de nouvelles études. Dans la procédure d'approbation du SAGE, la consultation des collectivités et de leurs groupements ainsi que l'enquête publique sont des temps permettant la prise en compte des nouveaux éléments. Dans le cas du SAGE Vendée, le calendrier d'élaboration a été suspendu par les événements du début de l'année. M. MORIN veut s'assurer que les travaux d'élaboration ne vont pas repartir « à zéro ».

Monsieur le Président répond qu'il ne s'agit pas de « repartir à zéro » dans l'écriture du SAGE mais bien de procéder à des « ré-ajustements ».

Les délais visant à ces ré-ajustements sont conditionnés par la "bonne volonté" et la "réactivité" de la CLE. Il ajoute ainsi que le calendrier est contraint à un délai de 15 jours de convocation entre chaque CLE. De ce fait, la prochaine CLE ne peut convenablement se réunir qu'à partir du 12 décembre.

Monsieur le Président précise que le projet de SAGE pourrait être proposé à la validation des membres de CLE pour la première quinzaine de février.

Monsieur la Président remercie de leur présence Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Député de la Vendée et l'ensemble des membres de la CLE.

Levée de la séance à 18h00

\*\*\*\*

**ANNEXES**

Diaporama présenté en séance (24 pages ; 47 diapositives)

Visa du Président de la CLE du SAGE Vendée  
M. RICHARD

